

CORRIGÉ

Quel régime de TVA pour votre entreprise ?

Durée prévue 4 heures

Classe concernée : Première Baccalauréat professionnel Comptabilité ou Secrétariat

**Pré requis : Le mécanisme de la TVA (TVA collectée – TVA déductible – TVA à décaisser – Crédit de TVA à reporter)
TVA option sur les débits ou sur les encaissements**

Objectifs : Connaître les régimes de TVA.

Calculer une TVA à décaisser ou un crédit de TVA à reporter.

Être capable de remplir un formulaire fiscal (CA3 et CA12).

Savoir analyser les forces et les faiblesses d'une TPE.

Baccalauréat professionnel Comptabilité ou Secrétariat

Comptabilité, gestion des activités et communication

- Repérer facilement un régime d'imposition de TVA avec le type d'activité et le CAHT annuel.
- Analyser une documentation intitulée : TVA : les régimes d'imposition et en faire une synthèse. (Réalisation d'un diaporama)
- Apprécier les divers régimes de TVA (franchise en base de TVA ; régime simplifié ; régime réel) à travers 3 cas concrets.
- Donner une définition de l'auto-entrepreneur, ainsi que les avantages et inconvénients de cette forme récente d'activité – faire relever le régime fiscal relatif à la TVA.

Régime de TVA

Chiffre d'affaires de l'entreprise	Régime fiscal au regard de la TVA
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT n'excède pas 80 300 € (achat - revente) 32 100 € (prestations de services et professions libérales)	➤ Franchise en base de TVA
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre : 80 300 € HT et 766 000 € HT pour les ventes 32 100 € HT et 231 000 € HT pour les prestataires de services	➤ Régime réel simplifié
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT dépasse les limites suivantes : 766 000 € pour les ventes 231 000 € pour les prestataires de services	➤ Régime réel normal

I. Activités de l'entreprise créée

Annexe 1

	Mme LORGNE	M. TANGUY	M. ROUSSET			
ACTIVITÉ	Ventes de savon artisanal – produits naturels et biologiques – Huile d'Argan – Cristaux de sels de bain	Artisan électricien	Ventes et réparations de bijoux et horloges (activité principale : ventes de bijoux et horloges)			
CLIENTÈLE	Particuliers (2/3) Clientèle d'entreprise (1/3)	Particuliers	Particuliers			
				À compléter		
				RÉGIME D'IMPOSITION DE DROIT		
C.A prévisionnel annuel HT				Mme LORGNE	M. TANGUY	M. ROUSSET
1^{ère} possibilité	80 000 €	32 000 €	70 000 €	Franchise en base de TVA	Franchise en base de TVA	Régime réel simplifié
2^{ème} possibilité	100 000 €	78 000 €	750 000 €	Régime réel simplifié	Régime réel simplifié	Régime réel simplifié
3^{ème} possibilité			800 000 €			Régime réel normal

II. Les régimes de TVA (voir diaporama en fichier annexe)

III. Prolongement de l'étude des régimes fiscaux au regard de la TVA

Les régimes déclaratifs en matière de TVA (annexe 3)

Les régimes d'imposition	Franchise en base de TVA	Réal simplifié (RSI)	Réal normal (RN)
<p>Quelles sont les obligations comptables ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir un livre journal détaillant les recettes. ▪ Tenir un registre récapitulatif présentant le détail des achats annuels. ▪ Conserver l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrer jour par jour toutes les opérations qui modifient son patrimoine (ventes, achats et dépenses). ▪ Établir tous les ans un bilan, un compte résultat et de procéder à un inventaire. ▪ Détailler les calculs de TVA tous les mois (récoltée et payée). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrer jour par jour toutes les opérations qui modifient son patrimoine (ventes, achats et dépenses). ▪ Établir tous les ans un bilan, un compte résultat et de procéder à un inventaire. ▪ Détailler les calculs de TVA tous les mois (récoltée et payée).
<p>Comment est calculée la TVA ?</p>	<p>Pas redevable de la TVA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acomptes de TVA qui doivent être payés en avril, juillet, octobre et décembre, à l'aide des avis d'acomptes qui vous sont directement adressés chaque trimestre. ▪ Ils sont calculés sur la base de TVA due de l'année précédente. ▪ Les trois premiers acomptes s'élèvent à 1/4 de la base et le dernier à 1/5 de la base. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calcul de la TVA due qui est égale à la TVA collectée moins les TVA déductibles du même mois.
<p>Quelles sont les formalités à remplir pour la TVA ?</p>	<p>Aucune formalité.</p>	<p>Déclaration annuelle CA12/CA12E.</p>	<p>Déclaration mensuelle CA3 ou déclaration trimestrielle CA3 si le montant de la TVA exigible ne dépasse pas 4 000 euros dans l'année.</p>
<p>Quelles sont les conséquences fiscales au regard de la TVA lors du passage du régime franchise en base de TVA à un régime réel d'imposition ?</p>		<ul style="list-style-type: none"> Établir des factures comportant de la TVA. Établir des déclarations de chiffre d'affaires. Reverser la TVA collectée. Récupérer la TVA sur les achats de biens et services et sur les acquisitions d'immobilisations. 	

<p>Si l'entreprise réalise un investissement important elle va dégager un crédit de TVA sur sa déclaration. Quels en sont les effets ?</p>	<p>Pas de déclaration, impossible de récupérer la TVA sur les achats.</p>	<p>Le crédit de TVA est en « attente » et il n'est récupérable que durant la régularisation l'année suivante sauf en cas d'acquisition d'immobilisation.</p> <p>L'entreprise peut demander un remboursement trimestriel provisionnel de TVA afférente à des immobilisations d'un montant au moins égal à 760 euros. En fin d'année, la demande de remboursement tenant compte de la TVA déductible sur biens et services autres qu'immobilisations, s'effectue directement sur la déclaration annuelle CA 12. <i>(Mémento fiscal Lefebvre 2008 art 5043)</i> La procédure générale est ouverte à toutes les entreprises. Elles peuvent demander un remboursement de crédit de TVA à l'issue de chaque trimestre civil.</p>	<p>Le régime réel normal permet de demander un remboursement de TVA immédiat.</p>
--	---	--	---

IV. Cas concret : le régime de franchise en base de TVA

Annexe 3

Calcul de la marge nette : elle correspond au profit que l'entreprise réalise en moyenne à chaque fois qu'elle vend un produit			
Hypothèse 1 Mme Lorgne est redevable de la TVA régime simplifié ou réel normal			
Mme Lorgne reverse la TVA sur les ventes après déduction de la TVA payée sur les achats			
PAHT d'un savon	3,00 €	PVHT d'un savon	5,00 €
TVA 19,60 %	0,59 €	TVA 19,60 %	0,98 €
PATTC	3,59 €	PVTTC	5,98 €
Marge nette : 5 € - 3 € = 2 €			
La TVA n'est ni une charge, ni un produit. Aucune incidence sur la marge			
Hypothèse 2 Mme Lorgne est en franchise en base de TVA			
Mme Lorgne ne déduit pas de TVA sur les biens et services acquis pour les besoins de l'activité. Elle ne peut pas facturer la TVA au client.			
Pour fixer le prix public elle a le choix entre l'option prix bas ou l'option prix haut.			
Marge nette option prix bas	5,00 € - 3,59 € = 1,41 €	PVHT d'un savon option prix bas	5,00 €
Marge nette option prix haut	5,98 € - 3,59 € = 2,39 €	PVTTC d'un savon option prix haut	5,98 €

Annexe 4

Type de clientèle	Conséquences du régime de franchise en base de TVA selon le type de clientèle visée
Clientèle de particuliers	<p>Le particulier ne récupère pas la TVA. Pour lui le coût est égal au montant TTC.</p> <p>Si l'entreprise choisit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - option prix bas : elle gagnera des parts de marché par rapport aux entreprises qui appliquent la TVA ; - option prix haut : elle aura une plus forte marge, mais elle perd son avantage concurrentiel. Elle vendra plus cher, mais en moindre quantité. <p>Remarque : il faut peut être trouver un juste milieu entre les 2 prix.</p>
Clientèle d'entreprises pouvant récupérer la TVA	<p>Le coût d'achat représente le prix HT. Pour être compétitif l'entreprise devra s'aligner sur le prix HT des concurrents.</p>
Clientèle mixte (comprenant des particuliers et des entreprises pouvant récupérer la TVA)	<p>Pour rester compétitif la clientèle de professionnels doit bénéficier d'un tarif préférentiel par rapport à la clientèle de particuliers.</p>

V. Cas concret : le régime simplifié (formulaire CA12) **fichier annexe (pdf)**

VI. Cas concret : le régime réel avec déclaration mensuelle **(formulaire CA3 voir page 8)**

Vous consultez les sites suivants et vous répondez au questionnaire sur la TéléTVA
Le QCM est interactif, vous devez utiliser le fichier joint TELETVA.htm qui s'ouvre avec votre navigateur habituel.

<http://tva.dgi.minefi.gouv.fr/pagesHTML/presTeleTVA/accueil-teleTVA.htm>

<http://www2.impots.gouv.fr/documentation/livretfiscal/retour-portail/bandeau.htm>

(Livret fiscal du créateur d'entreprise chercher dans les généralités facilités électroniques)

fichiers joints à récupérer en annexes



Teletva.htm



LA TELETVA.jqz

VII. L'auto-entrepreneur

Article possible

Définition

Statut récent – personne qui souhaite créer une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale – seuil de CA à atteindre restreint.

Avantages

L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Exonération de TVA. L'auto-entrepreneur est en franchise de TVA.

Il ne facture pas la TVA à ses clients et ne peut pas récupérer la TVA sur ses achats.

Quand il facture, il ne doit pas faire apparaître la TVA sur ses factures et il doit ajouter la mention « TVA non applicable, article 293B du CGI ».

Obligations comptables allégées.

Inconvénients

Les seuils bas de CA ne permettent pas de faire des investissements importants et bloquent la croissance.

Difficile de payer des salariés.

Conclusion

Le statut de micro-entrepreneur peut être un tremplin avant la création d'une entreprise.

DÉCLARATION CA 3

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services		65 476
02	Autres opérations imposables	0981	
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :		
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	
3C	Régularisations	0036	
	(Important : cf. notice)		
04	Exportations hors CE	0032	
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	
6A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	0029	
07	Achats en franchise	0037	
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0041	
7B	Régularisations	0039	
	(Important : cf. notice)		

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206	65 476
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9 B		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	12 833
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	67
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire	0059	6 621
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text" value=""/> %	24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)
			6 688

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) ..
			6 145
			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).